

PROCES VERBAL

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 04.06.2020

Par lettre en date du 30.05.2020, le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire, à la mairie salle du Conseil, pour le jeudi 4 juin 2020, afin de délibérer sur les questions suivantes :

Ordre du jour :

- 1 – Appel nominatif des conseillers.
 - 2 – Désignation du secrétaire de séance.
 - 3 – Approbation du procès-verbal précédent.
 - 4 – Rapport du Maire et Demande d'ajouter 3 dossiers à l'ordre du jour.
 - 5 – Dossier 1 : Décision modificative – Cabane forestière.
 - 6 – Dossier 2 : Loyers restaurant et salon de coiffure.
 - 7 – Dossier 3 : Tarifs téléski et paddle.
 - 8 – Dossier 4 : Renouvellement ZAD.
 - 9 – Dossier 5 : SDEI – Convention Instruction actes urbanisme.
 - 10 – Dossier 6 : Vote des taxes 2020.
 - 11 – Dossier 7 : Retrait délibération 2020-04 du 24.01.2020 sur droit de préemption.
- Questions diverses

Le Maire de Pouligny Notre-Dame certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122.25 de code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis le 4 juin 2020 à 20 heures, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur DEVAUX Samuel, Maire.
La séance est ouverte à 20 heures.

1 – APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS

Présents Mmes et MM. DEVAUX Samuel, JEOMEAU Bernard, DAUDON Christèle, PICHON Stéphanie, GAUTIER Alain, JAMBUT Denis, BIGUE Angélique, PÉRICHON Damien, MAUTRET Adeline, ADAM Benjamin, POURTIÉ Alain, MOUSSEAU Marie-Christine, BOURDEIX Florence, GAUDON Nadine, CHENUT Claude.

Excusés :

2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. ADAM Benjamin a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

3 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 23 mai 2020.

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente. Il est approuvé par l'assemblée.

4 –COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal de Pouligny Notre-Dame du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal au Maire de Pouligny Notre-Dame,
- Monsieur le Maire donne les décisions prises conformément à sa délégation : aucune décision n'a été prise.

5 – Décision modificative budget commune

Le conseil municipal décide d'apporter des modifications sur le budget commune 2020, à la demande de Madame la Trésorière.

6 – Loyers restaurant et salon de coiffure :

Le Conseil Municipal décide d'annuler les loyers dus par les locataires du restaurant et du salon de coiffure, suite à la fermeture de leurs établissements imposé par l'Etat, et ce, pour la durée de la période de confinement.

7 – Tarifs téléski et paddle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

FIXE le tarif des full rides pour cette saison 2020 :

Tarif Full ride saison sans matériel : 450 €

Tarif réduit* Full ride saison sans matériel : 350 €

(* tarif réduit : moins de 16 ans, étudiants, handicapés, domiciliés commune, association sensas'parc)

FIXE les tarifs pour l'utilisation des paddles comme suit :

Paddle 1 place : 7 € pour ½ heure – 12 € pour 1 heure

Paddle 6 places : 20 € pour ½ heure – 35 € pour 1 heure

8 – Renouvellement ZAD

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires au renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé autour du plan d'eau, dans l'objectif de pouvoir mener à bien la politique engagée, depuis plusieurs années, par la collectivité, dans le secteur du tourisme et des loisirs.

9 - Convention SDEI et Commune –Instruction actes urbanisme.

Le Conseil Municipal décide le renouvellement de la convention entre le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre et la commune pour l'instruction des demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols,

10 – Vote des taxes 2020

Le Conseil Municipal vote les taux des contributions directes 2020, sans changement par rapport à l'année passée pour les deux taxes :

	Base imposition	Taux	Produit €
Taxe foncière bâti	896 800	9,89 %	88 694
Taxe foncière non bâti	103 400	35,90 %	37 121
Total			125 815

11 - Retrait délibération 2020-04 du 24.01.2020 sur droit de préemption.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une délibération concernant l'institution d'un droit de préemption avec les nouvelles appellations de zonage du Plan Local d'Urbanisme en vigueur depuis janvier 2018, a été prise lors du conseil municipal du 24 janvier 2020,

La compétence « Urbanisme » étant du ressort de la Communauté de Communes La Châtre – Sainte Sévère, la détermination du périmètre de ce droit de préemption lui incombe et donc, il convient d'annuler cette délibération.

Le Conseil Municipal décide le retrait de la délibération 2020-04 du 24 janvier 2020 – PLU – Droit de préemption et la déclare nulle et non-avenue.

Questions diverses :

Monsieur le Maire présente des devis pour l'installation de caméras au camping et une complémentaire à la base. De nouveaux devis seront demandés auprès de différentes entreprises.

Des pinces pour ramasser les déchets, des poubelles et des cendriers seront achetés pour la base.

Des devis seront demandés pour clôturer entièrement le grand jeu.

La chambre froide du restaurant nécessite des réparations, des devis seront demandés.

Une machine à laver sera achetée pour le logement mis à disposition des saisonniers de la base.

Le maire informe de la cessation d'activité de Mme Pasquet Isabelle, gérante du tabac/presse/cadeaux, à la date du 1^{er} juillet et du transfert du fonds de commerce à M. Bonnin Philippe.

Le mur du cimetière, côté golf, sera reconstruit avec des plaques de ciment gris.

Le maire précise que 350 tonnes de tout venant ont été réparties sur différents chemins ruraux.

La commission de voirie et la commission des bâtiments vont se réunir pour faire le point sur différents dossiers.

Madame Adeline Mautret demande des explications quant au choix du fournisseur de boissons pour la base de loisirs.